

**Décret modifiant le décret du 30 mars 1983 sur
l'organisation des établissements de soins dans la
Communauté française**

D. 18-12-1989

M.B. 20-01-1990

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - Dans le décret du 30 mars 1983 sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française, il est inséré un article 6bis libellé comme suit :

«Pour l'agrément spécial des maisons de repos et de soins, les Président et Vice-Présidents du Conseil consultatif du troisième âge sont associés avec voix délibérative aux séances du Conseil communautaire des établissements de soins.»

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 18 décembre 1989.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de
la Culture et de la Communication,

V. FEAUX

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et
des Relations internationales,

J.-P. GRAFE

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

F. GUILLAUME

